compa
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

Ancenis, le 15 JUIL. 2019

Monsieur le Directeur Général
GALLIANCE VOLAILLE FRAICHE
7 avenue Jean Joxé
CS 20248
49002 ANGERS CEDEX 1

Pôle Environnement
Service Assainissement
Dossier suivi par Nathalie HOUSEAUX
☎ : 02.40.96.31.89. – Fax : 02.40.98.82.90.

Nos réf. : NH/CG/19ASS232
Objet : Accord pour le raccordement au système d'assainissement de votre futur abattoir de volailles, selon les modalités définies dans la convention de raccordement de la Laiterie du Val d'Ancenis.

Monsieur le Directeur Général,

Suite à votre courrier en date du 25 juin dernier, je vous confirme que les effluents aqueux issus de votre futur abattoir seront acceptés sur la station d'épuration de la Bigoterie jusqu'à la mise en service de la nouvelle station d'épuration traitant les effluents urbains prévue au plus tard en 2024, sous réserve :

- de transiter par le prétraitement de la Laiterie du Val d'Ancenis (convention entre vos deux entités à établir),
- du respect des valeurs indiquées dans la convention de raccordement liant la Laiterie du Val d'Ancenis à la COMPA, convention effective jusqu'au 18 juillet 2020, puis dans la nouvelle convention qui sera mise en place à compter de cette date. Cette convention est actuellement en cours de rédaction,
- de limiter les à-coups hydrauliques par la création d'ouvrages adéquats.

Je prends également bonne note que la Laiterie du Val d'Ancenis reste notre seul interlocuteur concernant l'ensemble des rejets de vos deux entités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Jean-Michel TOBIE